

2018_CT2_459

OBJET : Politique culturelle et sportive - Sports - Soutien au sport de haut niveau 2018 - Attribution d'une subvention exceptionnelle d'investissement à l'association Provence Rugby - Approbation d'une convention d'objectifs

Le 11 octobre 2018, le Conseil de Territoire du Pays d'Aix, s'est réuni en session ordinaire au Château Saint-Hilaire à Coudoux, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président du Territoire le 5 octobre 2018, conformément à l'article L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents : JOISSAINS MASINI Maryse – ALBERT Guy – AMEN Mireille – BARRET Guy – BONTHOUX Odile – BOUDON Jacques – BOULAN Michel – BOUVET Jean-Pierre – BOYER Raoul – BRAMOULLÉ Gérard – BUCCI Dominique – BURLE Christian – CALAFAT Roxane – CASTRONOVO Lucien-Alexandre – CESARI Martine – CHARRIN Philippe – CHAZEAU Maurice – CICCOLINI-JOUFFRET Noëlle – CORNO Jean-François – de SAINTDO Philippe – DELAVET Christian – DEVESA Brigitte – DI CARO Sylvaine – FABRE-AUBRESPY Hervé – FILIPPI Claude – FREGEAC Olivier – GACHON Loïc – GALLESE Alexandre – GERARD Jacky – GOUIRAND Daniel – GOURNES Jean-Pascal – GUINIERI Frédéric – HOUEIX Roger – JOUVE Mireille – LAFON Henri – LENFANT Gaëlle – LHEN Hélène – MALLIÉ Richard – MANCEL Joël – MARTIN Régis – MERCIER Arnaud – MERGER Reine – MONDOLONI Jean-Claude – MORBELLI Pascale – POLITANO Jean-Jacques – RAMOND Bernard – RENAUDIN Michel – SERRUS Jean-Pierre – SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre – SLISSA Monique – SUSINI Jules – TALASSINOS Luc – TAULAN Francis – TRAINAR Nadia – YDE Marcel

Etai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales : ALLIOTTE Sophie donne pouvoir à MORBELLI Pascale – AMIEL Michel donne pouvoir à SLISSA Monique – ARDHUIN Philippe donne pouvoir à MALLIÉ Richard – AUGÉY Dominique donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard – BALDO Edouard donne pouvoir à CASTRONOVO Lucien-Alexandre – BENKACI Moussa donne pouvoir à BOUVET Jean-Pierre – CIOT Jean-David donne pouvoir à CICCOLINI-JOUFFRET Noëlle – DAGORNE Robert donne pouvoir à FABRE-AUBRESPY Hervé – MALAUZAT Irène donne pouvoir à de SAINTDO Philippe – MICHEL Marie-Claude donne pouvoir à MONDOLONI Jean-Claude – PAOLI Stéphane donne pouvoir à SUSINI Jules – PELLENC Roger donne pouvoir à JOISSAINS MASINI Maryse – PIZOT Roger donne pouvoir à ALBERT Guy – ROUVIER Catherine donne pouvoir à BOYER Raoul – SALOMON Monique donne pouvoir à HOUEIX Roger – TERME Françoise donne pouvoir à MERGER Reine

Etai(en)t excusé(es) sans pouvoir : AMAROUCHE Annie – BACHI Abbassia – BORELLI Christian – CANAL Jean-Louis – CRISTIANI Georges – de BUSSCHERE Charlotte – FERAUD Jean-Claude – GARELLA Jean-Brice – JOISSAINS Sophie – LEGIER Michel – MEÏ Roger – MENFI Jeannot – NERINI Nathalie – PEREZ Fabien – PERRIN Jean-Marc – PRIMO Yveline – PROVITINA-JABET Valérie – ROLANDO Christian – ZERKANI-RAYNAL Karima

Secrétaire de séance : Roxane CALAFAT

Monsieur Michel BOULAN donne lecture du rapport ci-joint.

RAPPORT AU CONSEIL DE TERRITOIRE DU PAYS D'AIX

**Politique culturelle et sportive
Sports**

■ Séance du 11 octobre 2018

07_1_02

■ **Soutien au sport de haut niveau 2018 - Attribution d'une subvention exceptionnelle d'investissement à l'association Provence Rugby - Approbation d'une convention d'objectifs**

Madame le Président soumet pour avis au Conseil de Territoire le rapport suivant :

RAPPORT AU BUREAU DE LA METROPOLE

Culture et sport, grands événements métropolitains

■ Séance du 18 Octobre 2018

7928

■ Soutien au sport de haut niveau 2018 - Attribution d'une subvention exceptionnelle d'investissement à l'association Provence Rugby - Approbation d'une convention d'objectifs

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix avait engagé, depuis 2002 une importante politique sportive permettant de rattraper le retard des infrastructures existantes et de développer la pratique du sport pour tous, de loisir, le sport de compétition et de haut niveau.

Un dispositif de soutien au sport de compétition de niveau national pour les sports collectifs a été délibéré afin de mieux répondre aux besoins constatés tant en matière d'équipement que d'accompagnement de pratiques amateurs et professionnelles.

Le constant soutien financier du Territoire du Pays d'Aix à Provence Rugby depuis des années ainsi que le projet de réaménagement du stade Maurice David ont certainement contribué à l'accession de ce club en Pro D2 (2ème division) pour la saison 2018/2019 et à l'évolution de ses actions de formations.

En effet, Provence Rugby investit dans une structure permanente de formation depuis la saison 2008/2009 afin, d'une part de permettre aux meilleurs joueurs seniors de concilier pleinement leurs études et une pratique sportive de très haut niveau au travers d'un pilotage réglementé de leur « double-projet », et d'autre part d'alimenter l'effectif professionnel en s'appuyant le plus possible sur des joueurs formés au club.

L'association Provence Rugby assure la gestion d'un Centre de Formation et d'une Académie de Rugby. Elle souhaite améliorer l'accueil de son équipe d'encadrement, des jeunes joueurs lors des entraînements, des stages sportifs et des matchs, mais également des familles venant accompagner les jeunes rugbymen ou accomplir des obligations administratives.

Par délibération n°2013_A150 du Conseil communautaire du 18 juillet 2013, la Communauté du Pays d'Aix (CPA) a confié une mission d'étude à la Société Publique Locale d'Aménagement « Pays d'Aix Territoires » (SPLA) afin d'évaluer la faisabilité d'une modernisation et d'un repositionnement du stade Maurice David, articulé avec une opération d'aménagement du secteur du Jas de Bouffan.

Dans le cadre de cette opération d'aménagement, la construction d'une nouvelle tribune Nord et d'une nouvelle zone d'accueil (parvis, bâtiment, boutique) doivent être livrés en octobre 2018. Ces travaux d'agrandissement du stade devraient porter la capacité du stade à 5575 places assises dont 50 places PMR avec 50 accompagnants, 850 spectateurs debout et 100 personnels hors spectateurs.

Afin de garantir les meilleures conditions d'installation et d'aménagement de l'association dans ces nouveaux espaces d'accueil et réceptifs et de soutenir le développement de ses objectifs au niveau de ses actions de formation, le présent rapport propose de valider l'attribution d'une subvention d'investissement de 65.000 € représentant 38,70% du montant total des acquisitions mobilières estimé à 167.956 € TTC dont le plan de financement est annexé à la convention ci-jointe passée entre l'association Provence Rugby et le Territoire du Pays d'Aix. (Guichet unique n°2018/00985).

Il convient de noter que l'attribution de cette subvention d'investissement à l'association Provence Rugby est soumise aux règles de paiement conformément à l'article 11 du Règlement Budgétaire et Financier adopté par la délibération n° HN 021-049/16/CM du Conseil de la Métropole du 7 avril 2016.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération cadre n°2014_A278 du Conseil communautaire de la CPA du 11 décembre 2014 relative à la politique sportive communautaire au titre du sport collectif de haut niveau ;
- La délibération n°HN 009-011/16/CM du Conseil de la Métropole du 17 mars 2016 portant délégation du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n°HN 021-049/16/CM du Conseil de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence du 7 avril 2016 relative à l'approbation du Règlement budgétaire et financier ;
- La délibération n° CSGE 004-3398/17/CM du Conseil de la Métropole du 14 décembre 2017 relative à l'approbation d'une politique sportive métropolitaine ;
- La délibération n°2018_CT2_067 du Conseil de Territoire du Pays d'Aix du 8 février 2018 relative à l'attribution de subventions aux clubs éligibles de sports collectifs et individuels de haut niveau.

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Délibère

Article 1 :

Est attribuée une subvention exceptionnelle d'investissement de 65.000 € à l'association Provence Rugby correspondant à l'acquisition de mobilier de bureau et de matériel sportif et informatique pour un montant total de 167.956 € TTC en vue de l'aménagement du nouveau bâtiment d'accueil et de ses espaces réceptifs dans la future tribune Nord et du soutien au développement de ses objectifs au niveau de ses actions de formation.

Article 2 :

Est approuvée la convention à conclure avec l'association Provence Rugby.

Article 3 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisée à signer la convention et tout document afférent à l'exécution de cette délibération.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits sur l'État Spécial de Territoire 2018 ligne de crédit 4422 Chapitre 4581162 / Fonction 325 / Nature 4581.

Pour enrôlement,



TERRITOIRE
PAYS D'AIX
—

PROVENCE RUGBY



CONVENTION D'OBJECTIFS 2018

Sport collectif de haut niveau

Délibération n°..... du Bureau de la Métropole du 18 octobre 2018
Guichet unique n°2018/00985

Entre

La Métropole Aix-Marseille-Provence - Territoire du Pays d'Aix,

située 58, boulevard Charles Livon, 13007 Marseille, représentée par sa Présidente, Martine VASSAL, ou son représentant, en exercice régulièrement habilité à signer la présente convention par délibération n°..... du Bureau de la Métropole en date du 18 octobre 2018.

désignée sous le terme « le Territoire du Pays d'Aix »

D'une part,

Et

L'association Provence Rugby,

dont le siège social est situé Stade Maurice David, 20 avenue Marcel Pagnol, 13090 Aix-en-Provence, représentée par son Président, Christophe SERNA,

désignée sous le terme " l'association Provence Rugby",

D'autre part,

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20181011-2018_CT2_459- DE Date de télétransmission : 22/10/2018 Date de réception préfecture : 22/10/2018

Préambule

La Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix s'est attachée, depuis 2002, à développer une politique sportive globale permettant de rattraper le retard des infrastructures sportives et de développement de la pratique sportive qu'elle soit pour tous, de loisirs ou de haut niveau.

Le Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix du 11 décembre 2014 a validé l'ensemble des dispositifs de soutien au sport de niveau national, ainsi que les dispositifs d'accompagnement de la politique sportive communautaire qui ont été mis en conformité avec le Code du sport qui précise notamment que :

Article R113-1 : Le montant maximum des subventions que les associations sportives ou les sociétés qu'elles constituent en application de l'article L. 122-1 peuvent recevoir, en application de l'article L. 113-2, des collectivités territoriales, de leurs groupements ou des établissements publics de coopération intercommunale, ne peut excéder 2, 3 millions d'euros pour chaque saison sportive de la discipline concernée.

Article R113-2 : Les missions d'intérêt général mentionnées à l'article L. 113-2 concernent :

1° La formation, le perfectionnement et l'insertion scolaire ou professionnelle des jeunes sportifs accueillis dans les centres de formation agréés dans les conditions prévues à l'article L. 211-4 ;

2° La participation de l'association Provence Rugby ou de la société à des actions d'éducation, d'intégration ou de cohésion sociale ;

3° La mise en oeuvre d'actions visant à l'amélioration de la sécurité du public et à la prévention de la violence dans les enceintes sportives.

Article R113-3 : A l'appui de leurs demandes de subventions, les associations sportives ou les sociétés qu'elles constituent doivent fournir les documents suivants :

1° Les bilans et comptes de résultat des deux derniers exercices clos ainsi que le budget prévisionnel de l'année sportive pour laquelle la subvention est sollicitée ;

2° Un rapport retraçant l'utilisation des subventions versées par les collectivités territoriales et leurs groupements au titre de la saison sportive précédente ;

3° Un document prévisionnel qui indique l'utilisation prévue des subventions demandées.

Article R113-4 : La délibération attribuant une subvention à une association sportive ou une société mentionnée à l'article L. 122-1 précise la saison au titre de laquelle cette subvention est accordée.

Le sport de niveau national de 1ère, 2ème et 3ème division diffuse des valeurs individuelles de courage et de dépassement de soi qui contribuent à forger les caractères, mais aussi des valeurs collectives de solidarité et de respect de l'autre, qui consolident la cohésion sociale d'un territoire.

Pour le Territoire du Pays d'Aix, le sport, et de manière encore plus prégnante le sport de niveau national de 1ère, 2ème et 3ème division, a un rôle central et moteur pour l'animation du territoire. En effet, les enjeux sportifs d'une équipe première ont d'importantes répercussions sur les publics et favorisent l'attrait, notamment des jeunes, pour la pratique d'une discipline sportive.

A travers cette politique de soutien aux sports collectifs de niveau national et les différentes actions de formation portées par les clubs de haut niveau, le Territoire du Pays d'Aix décide de soutenir l'association Provence Rugby pour lui permettre de se doter de mobilier de bureaux, de matériels sportifs et informatiques nécessaires à l'aménagement de ses locaux administratifs et réceptifs dans la nouvelle Tribune Nord et dans les nouveaux locaux d'accueil du stade Maurice David.

L'association Provence Rugby assure la gestion d'un Centre de Formation et d'une Académie de Rugby. Elle souhaite améliorer l'accueil de son équipe d'encadrement, des jeunes joueurs lors des entraînements, des stages sportifs et des matchs, mais également des familles venant accompagner les jeunes rugbymen ou accomplir des obligations administratives.

Article 1 : Objet de la convention

Dans le cadre de l'aménagement des locaux mis à sa disposition dans la nouvelle Tribune Nord et dans les nouveaux locaux d'accueil du stade Maurice David, l'association Provence Rugby sollicite une subvention exceptionnelle d'investissement afin d'acquérir du mobilier de bureau et du matériel sportif et informatique nécessaires à l'aménagement de ses locaux administratifs et réceptifs en octobre 2018 pour la nouvelle saison sportive 2018/2019.

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de participation financière du Territoire du Pays d'Aix qui s'engage à soutenir la réalisation de cet objectif grâce à l'attribution d'une subvention d'investissement pour l'acquisition de ce matériel.

Article 2 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour l'exercice budgétaire 2018 et trouvera son terme au plus tard au versement du solde de la subvention, le cas échéant.

Article 3 : Montant de l'aide du Pays d'Aix

Le Territoire du Pays d'Aix s'engage à verser à l'association Provence Rugby sous forme d'une subvention exceptionnelle d'investissement, une aide de 65.000 € correspondant à 38,70% des sommes effectivement payées par le club qui s'estiment à 167.956 € TTC (cf. annexe 1 : plan de financement).

Article 4 : Caractère de l'aide

L'aide citée n'est pas actualisable si le montant des achats est supérieur à celui mentionné à l'article 3.

Si le montant des acquisitions varie à la baisse, le montant de l'aide versée sera recalculé au prorata des dépenses effectivement réalisées.

Si l'association Provence Rugby obtient des aides complémentaires, le montant de l'aide versée sera recalculé au prorata de ses dépenses effectivement réalisées.

Pour ce faire, l'association Provence Rugby devra fournir un plan de financement actualisé et les factures correspondantes au Pays d'Aix. Ce plan de financement définitif et détaillé devra être certifié par le Président et le Trésorier de l'association Provence Rugby et transmis pour paiement du solde.

Article 5 : Communication

L'association Provence Rugby s'engage à citer le Territoire du Pays d'Aix en tant que partenaire dans toutes les conférences de presse auxquelles elle participe. Elle s'engage par ailleurs à citer le Territoire du Pays d'Aix en tant que partenaire dans toutes les actions de communication internes et externes et toutes publications qu'elle sera amenée à produire.

Article 6 : Modalités de versement

Conformément à l'article 11 du Règlement Budgétaire et Financier adopté par la délibération n°HN 021-049/16/CM du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence du 7 avril 2016, l'association Provence Rugby pourra demander, dès la signature de la présente convention, le versement d'acomptes à valoir sur les paiements déjà effectués, en proportion du taux de la subvention, et dans la limite de 80 % de la subvention.

Le solde de la subvention sera versé à l'association Provence Rugby dès la réception des factures correspondant aux devis transmis lors du dépôt du dossier de demande de subvention au Territoire du Pays d'Aix et ce, au plus tard avant le 1^{er} décembre 2018 (Guichet unique n°2018/00985).

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20181011-2018_CT2_459- DE Date de télétransmission : 22/10/2018 Date de réception préfecture : 22/10/2018

Article 7 : sanctions - Résiliations

En cas de non exécution des engagements de la présente convention par l'association Provence Rugby, le Territoire du Pays d'Aix peut exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

La convention est résiliée de plein droit par le Territoire du Pays d'Aix, et sans indemnité, en cas de carence ou de manquement grave de l'association Provence Rugby à l'un des engagements définis par les articles de la convention.

Dans ce cas, le Territoire du Pays d'Aix sera fondé d'exiger la restitution de la subvention perçue prorata temporis.

Le Territoire du Pays d'Aix pourra demander le remboursement de tout ou partie de la participation :

- si le bénéficiaire ne fournit pas les pièces justificatives des dépenses dans un délai maximum de 2 ans à compter de la date de notification de la présente convention.
- si le bénéficiaire ne remplit pas ses obligations.
- si l'utilisation des sommes perçues n'est pas conforme à l'objet des statuts de l'association Provence Rugby subventionnée.

Fait à Aix-en-Provence,
Le

Pour la Métropole Aix-Marseille-Provence
Territoire du Pays d'Aix

Pour l'association Provence Rugby

Le Président

Christophe SERNA

En 3 exemplaires originaux
La présente convention se compose de 6 pages et de 7 articles.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20181011-2018_CT2_459-
DE
Date de télétransmission : 22/10/2018
Date de réception préfecture : 22/10/2018

ANNEXE 1

Plan de financement des acquisitions
par l'association Provence Rugby
pour l'aménagement de ses locaux administratifs et réceptifs
au sein du stade Maurice David

PROVENCE RUGBY ASSOCIATION
PLAN DE FINANCEMENT DEMANDE SUBVENTION 65K€

NOM	DEVIS	DATE	OBJET	MONTANT TTC	FINANCEMENT
CMTCH	560	04/04/2018	SONO	34 854,00	
METRO	2217192	14/06/2018	MOBILIER	14 320,80	
METRO	2217187	14/06/2018	COMPTOIR	27 101,30	
METRO	2217188	14/06/2018	MOBILIER	14 324,40	
METRO	2217194	14/06/2018	MOBILIER	34 805,16	
METRO	2217201	14/06/2018	MOBILIER	14 076,00	
MARTY	180871	22/02/2018	AMENAGEMENT PARVIS	10 095,00	
RETIF	21385	28/03/2018	AMENAGEMENT BOUTIQUE	9 651,67	
CRIQ CONTRAL	1492	23/08/2018	MATERIEL PREP PHYSIQUE	8 728,20	
			METROPOLE SUBVENTION		65 000,00
			AUTOFINANCEMENT		102 956,53
TOTAL				167 956,53	167 956,53

PROVENCE RUGBY

Stade Maurice David - 20 av. Marcel Pagnol
13093 ALAIN PROVENCE
Tel: (33) 04 42 38 15 56 - Fax: (33) 04 42 38 15 70
URBT - 41-865 857 00113 - V.E. 96122 - Agreement Jeunesse et Sport n° 2748 / 54

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20181011-2018_CT2_459-
DE
Date de télétransmission : 22/10/2018
Date de réception préfecture : 22/10/2018

OBJET : Politique culturelle et sportive - Sports - Soutien au sport de haut niveau 2018 - Attribution d'une subvention exceptionnelle d'investissement à l'association Provence Rugby - Approbation d'une convention d'objectifs

Vote sur le rapport

Inscrits	90
Votants	71
Abstentions	0
Blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	71
Majorité absolue	36
Pour	71
Contre	0
Ne prennent pas part au vote	0

Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :

Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire décide à l'unanimité de donner un avis favorable sur le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil de Territoire présents

Maryse JOISSAINS MASINI

Signé, le 16 OCT. 2018

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20181011-2018_CT2_459-DE
Date de télétransmission : 22/10/2018
Date de réception préfecture : 22/10/2018